



INFORMATION

Relative au décret édité le 16 mars 2020 pour prévenir la propagation du virus COVID-19

Bonjour à toutes et tous,

Les autorités maritimes nous ont demandé de porter à votre connaissance l'information suivante :

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19 et de protéger la population, le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 « portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 » interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de 5 motifs limitativement énumérés et en évitant tout regroupement de personnes.

En mer, la problématique n'est pas différente et le champ d'application de ce texte à portée générale doit être compris comme couvrant également les activités maritimes et littorales de plaisance et de loisirs nautiques dans leur acception large, qu'elles soient pratiquées en groupes ou en isolé, encadrées ou non.

Aucune des cinq exceptions figurant dans le corps du texte ne justifie la pratique de quelque activité nautique que ce soit ; aucune de ces activités ne peut constituer un déplacement bref en dehors du domicile. Certaines de ces activités nautiques font par ailleurs peser sur les services de secours et les structures médicales une charge incompatible avec la situation dans laquelle se trouve le pays actuellement.

Ainsi et sans étre exhaustives, les pratiques liées au nautisme, aux sports de glisse, à la plongée sous toutes ses formes sont à proscrire particulièrement tant que la situation prévue par le décret sera en vigueur.

Les contrevenants s'exposent bien entendu aux sanctions prévues par le décret.

La gendarmerie maritime est chargé de veiller à la bonne application de ces règles temporaires et n'hésitera pas à verbaliser les contrevenants.

Nous vous remercions de la bonne prise en compte de ces recommandations.

Bonne journée,

Le Directeur
Briec MORIN